

Élaborer une modification budgétaire 2026

La réunion ordinaire du Conseil de Fabrique d'église du premier dimanche d'octobre 2026 est l'occasion de réaliser une dernière modification budgétaire.

Pour rappel, la date limite conseillée pour l'envoi des modifications budgétaires (MB) est fixée au 15 octobre. Vous pouvez bien évidemment l'envoyer avant. .

Devez-vous réaliser une MB quand...

1. Vous constatez que des crédits prévus à certains articles n'ont pas été dépensés et ne le seront pas dans cet exercice et vous souhaitez les utiliser à un autre article ?

→ **OUI** si l'article sur lequel vous souhaitez reporter les crédits non utilisés n'est pas dans le même chapitre que l'ensemble des articles où vous récupérez de l'argent ;

→ **OUI** si l'article sur lequel vous souhaitez reporter les crédits non utilisés n'est pas ouvert dans le budget initial ;

→ **NON** si l'article sur lequel vous souhaitez reporter les crédits est déjà crédité et se situe dans le même chapitre que l'ensemble des articles où vous récupérez de l'argent. Dans ce cas, un simple ajustement interne suffit.

2. Vous souhaitez inscrire de nouvelles dépenses ordinaires ou extraordinaires qui ne peuvent être couvertes par les crédits disponibles ?

→ **OUI** il faut absolument introduire une MB pour toute modification du supplément communal (R17) ;

→ **OUI** il faut absolument introduire une MB pour toute nouvelle dépense et recette extraordinaire.

3. Vous obtenez un remboursement de capital (R23), une donation ou un legs (R24) ou encore le produit d'une vente (R22) ?

→ **OUI** il faut absolument introduire une MB pour toute recette extraordinaire car le même montant doit être immédiatement sorti de votre comptabilité par une dépense extraordinaire (principalement via un placement de capitaux D53).

4. Votre compte 2025 a été réformé et le résultat présumé du budget 2026 ne reflète pas la réalité ?

→ **NON** la situation se régularisera par elle-même lors du prochain budget, pour autant que vous ayez bien enregistré les modifications des tutelles dans votre compte 2025.

5. Vous avez des recettes ordinaires non prévues au budget ?

→ **NON** ce n'est pas nécessaire d'introduire une MB pour des recettes non prévues.

6. Vos recettes propres sont insuffisantes et vous n'avez plus assez d'argent pour terminer l'année ?

→ **OUI** il faut diminuer vos recettes propres et augmenter le supplément communal via une MB.

Si vous avez la moindre hésitation sur l'opportunité d'introduire une modification budgétaire, n'hésitez pas à contacter le SAGEP.

Pauline Duret
Conseillère en gestion des Fabriques d'église

Mercurius

Pauline Duret
Conseillère en gestion des Fabriques d'église

Vous avez dû recevoir un courriel sur l'adresse e-mail de votre Fabrique mentionnant qu'à la fin de l'année 2026, le contrat entre le SPF BOSA et le fournisseur actuel de la plateforme Mercurius prendra fin. Nous avons été informés que le service sera arrêté puis transféré vers une nouvelle plateforme.

Contexte

Jusqu'à présent, le SPF BOSA prenait entièrement en charge tous les coûts liés à la connexion à un point d'accès pour la facturation électronique entre entreprises et administrations via la plateforme Mercurius.

Cela était possible car ces coûts étaient englobés dans un coût global de consommation. Le seuil, à partir duquel des frais supplémentaires étaient facturés en cas de consommation plus élevée, n'a jamais été atteint ces dernières années. Cette année, toutefois, ce seuil a été dépassé en raison d'une utilisation intensive et réussie du service.

Maintenant que les coûts opérationnels liés à l'utilisation augmentent systématiquement, il est important que chaque organisation assume la responsabilité budgétaire de sa propre consommation.

Si vous êtes affiliés à Religiosoft

En ce qui concerne les Fabriques d'église abonnées à Religiosoft, nous avons été informés que la société se concerte déjà à ce sujet avec le SPF BOSA, la BCED (l'intégrateur pour les Fabriques wallonnes) ainsi que le nouveau prestataire de services. Ils œuvrent à identifier les éventuelles adaptations techniques ainsi que les conséquences pratiques et financières de ce changement de prestataire.

Néanmoins, ils assurent que rien ne changera au niveau des fonctionnalités de facturation électronique au sein de Religiosoft. Vous pourrez continuer à recevoir et à traiter des factures électroniques via l'application. Vous n'avez, pour l'instant, aucune démarche à effectuer de votre côté.

Si vous n'êtes pas affiliés à Religiosoft

Les informations actuellement en notre possession indiquent que vous devez souscrire un abonnement de manière autonome et en assurer le financement.

Vous avez deux options :

- **Utiliser le nouveau contrat-cadre :** vous pouvez passer commande via le contrat-cadre M1189 eDelivery Lot 1, poste 2. Vous pouvez demander ce contrat-cadre auprès du SPF BOSA à l'adresse hera@bosa.fgov.be.
- **Trouver une solution par vous-même :** vous pouvez également choisir de conclure un accord directement avec le fournisseur de votre choix, en dehors de ce contrat-cadre.

Les informations dont nous disposons actuellement sont malheureusement incomplètes. Nous prenons également contact avec les acteurs concernés afin de connaître l'ensemble des modalités qu'implique ce changement et ses conséquences pour les Fabriques d'église.

Nous reviendrons vers vous avec des compléments d'information dès que possible.

Le flexi-job étendu à tous les secteurs d'activité

Depuis le 1^{er} juillet 2026, une réforme majeure élargit le régime des flexi-jobs à l'ensemble des secteurs privé et public (sous réserve des possibilités de retrait ou « opt-out » prévues par la loi).

Grande nouveauté : les Fabriques d'église peuvent désormais, elles aussi, recourir à ce type de contrat.

Qu'est-ce qu'un flexi-job ?

Le flexi-job permet d'exercer une activité complémentaire tout en bénéficiant d'un cadre fiscal et social très avantageux. Pour l'employeur, il offre une gestion administrative simplifiée, des charges patronales réduites et une grande flexibilité pour répondre aux variations d'activité, sans s'engager dans des horaires fixes ou des contrats à long terme.

Pour pouvoir signer un contrat flexi-job, plusieurs critères doivent être respectés :

- Condition d'occupation : le travailleur doit déjà occuper un poste au moins à 4/5^e temps chez un ou plusieurs autre(s) employeur(s) (au 3^e trimestre précédant l'engagement) ou être retraité.
- Non-cumul chez le même employeur : le travailleur ne peut pas être (ni avoir été) occupé sous un autre contrat de travail chez ce même employeur au cours du trimestre.
- Formalités contractuelles : un contrat-cadre ainsi qu'un contrat de travail flexi-job (écrit ou oral) doivent être établis. Des modèles sont disponibles auprès de votre secrétariat social.
- Déclaration Dimona : l'employeur doit impérativement effectuer la Dimona dans les temps. À défaut, l'ONSS requalifiera le flexi-job en contrat ordinaire.

En pratique : rémunération et fiscalité

Le brut est égal au net : aucune cotisation personnelle ni aucun précompte professionnel ne sont prélevés à la source sur le flexi-salaire. Le salaire doit correspondre au minimum sectoriel de la fonction sans pouvoir dépasser 150 % de ce salaire de base.

L'employeur s'acquitte d'une cotisation spéciale de sécurité sociale de 28 %, intégrale et fiscalement déductible.

Pour l'exercice 2026, le revenu du flexi-job est totalement exonéré d'impôt jusqu'à 18 440 € par an. Au-delà de ce montant, les revenus sont soumis à l'impôt (via le précompte professionnel). *Remarque : cette limite ne s'applique pas aux travailleurs pensionnés, dont les revenus flexi-job restent intégralement exonérés.*

L'ensemble des montants perçus est récapitulé chaque année sur la fiche de revenus 281.10.

Point d'attention pour les Fabriques d'église : les membres du Conseil de Fabrique et du Bureau des marguilliers, nommés pour représenter l'institution, ne peuvent pas être engagés sous flexi-job afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Pauline Duret
Conseillère en gestion des Fabriques d'église